
Séance du 2 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 8
présents : 8
votants : 8

L'an deux mil dix-sept, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lorges, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Elizabeth HUGUET, Maire.

Date de la convocation du conseil : 20 janvier 2017

Présents : Mme HUGUET Elizabeth, MM. BACHELLIER Éric, DENIS Bruno, FROMET Mathieu, TASSIN Gérard, VAYSSET Jean-Paul, GAUTHIER Hugues, DA SILVA Jean.

Secrétaire de séance : M. FROMET Mathieu

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2017

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2- Compte rendu des participations aux diverses réunions

3- Recrutement d'un agent recenseur

Délibération 06/2017

Mme le Maire précise que la commune a l'obligation d'organiser les opérations de recensement pour l'année 2017. Mme le Maire propose :

- **De recruter un agent recenseur : Mme CALLUAUD Gisèle**
D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2017.
De fixer sa rémunération à 955,15 € net.
- **D'inscrire au budget**
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **De charger**, Madame le maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions listées ci-dessus.

4- Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées CLECT

Délibération 07/2017

Madame le Maire présente le rapport de la commission, approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire lors de sa séance du 22 décembre 2016.

Mme le Maire propose :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel que présenté,
- **D'adopter** les valeurs des charges transférées et donc des attributions de compensation qui en découlent.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, valide les propositions citées ci-dessus.

5- Travaux programmable 2017 : convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Délibération 08/2017

Madame le Maire précise que la CCBVL propose aux communes sur lesquelles elle intervient dans le cadre de son programme de voirie 2017, de s'associer à elle pour la réalisation de travaux de voirie sur les voies communales.

Elle indique que la commune pourrait envisager de réaliser les travaux suivants : **Travaux de trottoirs : Place de la Mairie et Grande Rue**

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- **D'adhérer** au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie programmables 2017 tels que décrits ci-dessus,
- **De désigner** la Communauté de Communes Beauce Val de Loire coordonnateur du groupement et à ce titre de dire que la commission d'appel d'offre du groupement sera celle de la Communauté de Communes Val de

Loire,

- **De charger** le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire de la rédaction de la convention constitutive du groupement de commande sur la base des éléments présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide les propositions listées ci-dessus.

6- Vœu de soutien au « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

Délibération 09/2017

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'Etat.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'Etat impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, soutient le manifeste de l'AMF.

7- **Taux d'imposition 2017**

Délibération 10/2017

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2017.

Après délibération, le conseil municipal, à 7 voix pour et 1 voix contre, décide d'augmenter les taux d'imposition de 2 % pour l'exercice 2017.

Ainsi, il convient de fixer les taux des différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	9.87%	10.07%
Taxe foncière bâtie	12.79%	13.05%
Taxe foncière non bâtie	33.92%	34.60%

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2017 (imprimé 1259) sera communiqué à la commune, il sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision.

8- **Subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2017**

Délibération 11/2017

Madame le Maire présente les différentes demandes de subventions reçues.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2017 :

Organismes	Montant voté
ADMR Oucques	590,55 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers d'Oucques	20,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	180,00 €
Comité des loisirs Lorges Villemuzard	400,00 €

Fondation du Patrimoine	50,00 €
Sapeurs-pompiers	110,00 €
Le souvenir français	40,00 €
Le Tour du Loir-et-Cher	45,00 €
UNRPA	575,00 €
total	2 010,55 €

Les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2017, chapitre 65, compte 6574.

9- Délibération autorisant Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération 12/2017

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Mme le Maire précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle propose donc au Conseil Municipal de :

L'autoriser à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite de 30 751.21 €, correspondant au quart des crédits ouverts en 2016.

Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2017.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions ci-dessus.

10- Entretien des espaces verts communaux – présentation du devis de l'entreprise ROCHER

Délibération 13/2017

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise ROCHER pour l'entretien des espaces verts communaux, valable du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Le montant devis est de 7 839 € HT et 9 406,80 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal,

– **Valide** le devis de l'entreprise ROCHER tel que présenté par Mme le Maire.

11- Transfert de compétences en matière de PLU

Délibération 14/2017

Mme le Maire précise qu'en effet, lors de la concertation menée à ce sujet, un large consensus s'est dégagé en faveur de ce transfert de compétence, notamment pour les motifs suivants :

- Un plan local d'urbanisme intercommunal permet en effet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.
- Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :
 - **mettre** en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la CCBVL;
 - **renforcer** la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
 - **enrichir** le projet de territoire à venir en rendant cohérents les choix de développement avec les compétences communautaires ;
 - **faciliter** l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'appui d'un document unique ;
 - **mutualiser** les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Madame Le Maire propose d'autoriser le transfert de la compétence PLU à la CCBVL,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Mme le Maire à notifier à la communauté l'accord du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence,
- **A prendre** toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12- Demande de subvention auprès du SIDELC

Délibération 15/2017

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention du SIDELC dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public communal

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au SIDELC
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

13- Projet de fermeture de classe à la rentrée 2017 au RPI Lorges-Talcy

Délibération 16/2017

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe sur le RPI Lorges-Talcy à la rentrée 2017.

A l'unanimité, le conseil municipal s'oppose à ce projet de fermeture de classe pour les raisons suivantes :

- Le principe de comptabilisation des enfants de - 3ans pour le calcul des effectifs d'enseignants dans les Zones de Revitalisation Rurales a été réaffirmé par un arrêt de la cour administrative de Bordeaux en date du 9 février 2010.
- Les 7 communes rattachées au RPI de Lorges-Talcy sont toutes classées en Z.R.R
- Ne pas en tenir compte, c'est également perdre l'ensemble de la scolarité primaire de nos enfants.
- L'accueil des TPS, c'est l'engagement pris par notre RPI depuis 2009. Nous avons investi en matériel adapté et nous disposons de personnels compétents pour les entourer.
- Encourager la création des places dédiées aux enfants de - 3 ans, c'est le souhait évoqué en mai 2016 par la Ministre de l'Education Nationale et la Ministre des familles
- Ni l'enseignement, ni l'instruction de nos enfants ne sauraient tirer profit d'un sureffectif par classe.
- La préscolarisation = réussite de l'apprentissage des savoirs fondamentaux, réussite en classes maternelles et préparatoires et moins d'échecs scolaires en primaire.

14- Demande de convention au titre du FCTVA pour la création de ralentisseurs

Délibération 17/2017

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune doit passer une convention avec le Conseil Départemental afin de lui permettre la récupération du FCTVA pour les travaux d'aménagement de sécurité à Villemuzard par la création de deux ralentisseurs avec résine colorée, ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Conseil Départemental d'établir une convention pour la récupération du FCTVA
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

15- Demande de convention au titre du FCTVA pour la création d'un trottoir à Villemuzard

Délibération 18/2017

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune doit passer une convention avec le Conseil Départemental afin de lui permettre la récupération du FCTVA pour les travaux d'aménagement de sécurité à Villemuzard par la création d'un trottoir, ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Conseil Départemental d'établir une convention pour la récupération du FCTVA
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

16- Demande de convention au titre du FCTVA pour la création d'un trottoir Grande Rue et Place de la mairie

Délibération 19/2017

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune doit passer une convention avec le Conseil Départemental afin de lui permettre la récupération du FCTVA pour les travaux de voirie :

- Place de la mairie - trottoirs et voie de bus
- Grande Rue - trottoirs
ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Conseil Départemental d'établir une convention pour la récupération du FCTVA
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

17- Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de voirie Grande Rue

Délibération 20/2017

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux de voirie Grande Rue.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

18- Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de voirie place de la Mairie

Délibération 21/2017

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux de voirie place de la Mairie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

19- Questions diverses

Pâques

Signalisation

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Elizabeth HUGUET,

Les membres du Conseil Municipal :

BACHELLIER Éric	DA SILVA Jean	DENIS Bruno
FROMET Mathieu	GAUTHIER Hugues	TASSIN Gérard
	VAYSSET Jean-Paul	